

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHATENOIS

Séance du 24 mai 2022

Sur convocation du 18 avril 2022 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- M. Daniel BROCKER, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Michel GOETTELMAAN |
| 2. Christian OTTENWAEELDER | 16. Sandrine DEMAY |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Christophe BOHN | 20. |
| 7. Anne HEUBERGER | 21. |
| 8. Daniel BROCKER | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Patrick DELSART | 23. Jean LACHMANN |
| 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Christophe ELSAESSER | 27. |
| 14. Nadine GUTHAPFEL | |

Absents excusés :

- 11. Jean-Paul BARTH donne pouvoir à Daniel BROCKER
- 12. Pascal HELDE donne pouvoir à Marie-Antoinette SYLVESTRE
- 17. Denis WACHBAR donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Luc ADONETH
- 21. Amandine MARTIN donne pouvoir à Sabrina DUSSOURD
- 27. Yann VILARDELL donne pouvoir à Jean LACHMANN

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

Le Maire démarre le Conseil en souhaitant la bienvenue aux conseillers et conseillères municipaux enfants, ainsi qu'aux parents accompagnateurs. Il explique que le Conseil a été organisé de telle manière à ce que les points les intéressants plus particulièrement soient exposés en début de séance.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 avril 2022

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 21 avril 2022.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Appel des conseillers**
- 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 avril 2022**
- 4. Communautés de Communes**
 - 4.1. Les pistes cyclables dans le territoire Centre-Alsace
 - 4.2. Les vélostations
- 5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
 - 5.1. Pistes cyclables : projet de piste cyclable du Vieux Chemin de Sélestat, aménagements rue de Ribeauvillé
- 6. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives**
 - 6.1. Jardins partagés : présentation du projet
- 7. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance - Jumelage**
 - 7.1. Recrutement 2 apprentis aux écoles maternelles
 - 7.2. Recrutement 2 assistantes de vie scolaire en contrat aidé aux écoles maternelles
 - 7.3. Recrutement 1 assistante administrative à l'école Krafft
 - 7.4. Recrutement d'un adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité
 - 7.5. Points info
 - 7.6. Questions du CME au Conseil Municipal – DEPART DU CME
- 8. Communautés de Communes**
 - 8.1. Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Sélestat
 - 8.2. Entretien des espaces verts et voirie : conventionnement travaux des espaces verts et déneigement avec la CCS
- 9. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
 - 9.1. Dénomination de la nouvelle voirie du lotissement « Au Pinot »
 - 9.2. Lotissement « Au Pinot » : promesse rétrocession de la rue du Tokay
 - 9.3. Lotissement « Isenfeld » : rétrocession

- 9.4. Convention de servitude ENEDIS rue de Ribeauvillé
- 9.5. Groupement de commande fourniture gaz
- 9.6. Recrutement : responsable technique adjoint, grade de technicien

10. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

- 10.1. Recrutement adjoint technique des Espaces verts : vacance d'emploi
- 10.2. Point info

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives

- 11.1. Acquisition parcelle n°132 en section 44
- 11.2. Acquisition parcelle n°330 en section 06
- 11.3. Acquisition parcelle n°391 en section 23
- 11.4. PIG RENOV : point info
- 11.5. Aide financière aux associations sportives
- 11.6. Points info

12. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

- 12.1. Point info

13. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

- 13.1. Décision modificative n°2 : Affectation du résultat du CA 2021
- 13.2. Décision modificative n°3 – Crédits supplémentaires à l'opération 01105 « Eclairage Noël »
- 13.3. Passage à la nomenclature budgétaire M57 pour 2023
- 13.4. Approbation du règlement Budgétaire et Financier
- 13.5. L'amortissements des immobilisations applicables à la M57
- 13.6. Règlement intérieur du Conseil Municipal : avenant
- 13.7. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial
 - 13.7.1. Syndicat du Giessen
 - 13.7.2. Association Foncière de Châtenois
- 13.8. Personnel : Présentation de l'état des lieux
- 13.9. Personnel : tableau des effectifs
- 13.10. Indemnisation des frais extérieurs : modifications

14. Délégations d'attribution au Maire

15. Divers

- 15.1. Elections législatives 2022

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

M. DELSART salue les enfants élus et les parents, il se présente en tant Conseiller Municipal et comme Vice-Président de la Communauté de Communes (un des 6 représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes de Sélestat).

M. DELSART demande aux enfants s'ils possèdent des vélos. Ils acquiescent. Il explique que ce mode de circulation devient de plus en plus fréquent, et que c'est donc un enjeu important.

4.1. Les pistes cyclables dans le territoire Centre-Alsace

Châtenois est au cœur de l'Alsace Centrale, un territoire porteur de nombreux projets qu'il faut pouvoir harmoniser.

PETR (loi MAPTAM 2014) : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural commande des études et facilite les orientations communes sur les 4 communautés de communes du Centre Alsace dans les domaines tels que :

- L'aménagement du territoire : ex. préserver les terres cultivables et naturelles, définir les zones constructibles.
- La transition énergétique : ex. informer sur la rénovation des maisons anciennes et sur les économies d'énergie, favoriser une agriculture durable pour une alimentation saine et locale (ex. les repas fournis au périscolaire ou dans les collèges).
- La mobilité et les déplacements pour favoriser le changement de comportements : ex. covoiturage, transports en commun, les déplacements à vélo.

CCS : la Communauté de communes de Sélestat (12 communes) fait partie du PETR. Elle a de nombreuses compétences. Ex. la médiathèque et les bibliothèques de réseau, le sport, les périscolaires et l'animation pour les jeunes et aussi les pistes cyclables.

Il y a déjà un réseau de pistes cyclables existantes ou en projets sur la CCS, dont la création de la piste Châtenois – Sélestat courant 2022.

19h45 : arrivée de Anne-Catherine DORIDANT

4.2. Les vélostations

La création de vélostations est actuellement à l'étude, portée par le PETR et l'agence Indigo. Il s'agit de favoriser et de faciliter l'utilisation du vélo de manière générale.

Les services proposés :

- Se procurer un vélo : louer, emprunter, acheter
- Entretien son vélo : atelier de réparation, nettoyage, vente de petit équipement
- Stationner son vélo : consignes sécurisées, gardiennage, arceaux, consignes à bagages
- Savoir faire du vélo : savoir-rouler (scolaires), vélo-école (adultes)
- Être encouragé et stimulé : informations, objets trouvés, point d'eau, hébergement, évènements

Les futurs lieux d'implantation sont actuellement à l'étude : Gare de Sélestat et antennes Ried, vallées, route du vin (peut-être à Châtenois ?)

Proposition à l'intention du CME : rédiger une **motion pour une vélostation** à Châtenois à adresser au Président du PETR.

Les élus enfants voteront cette proposition lors de leur prochain Conseil Municipal.

Un conseiller enfant demande quand sera installée la vélostation. M. DELSART répond qu'aucune date n'est encore arrêtée, car il y a encore beaucoup d'éléments à arbitrer : les coûts, le ou les lieux d'installation, le mode de gestion etc. Il est probable que les aménagements soient installés en 2023.

5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAEELDER

5.1. Pistes cyclables : projet de piste cyclable du Vieux Chemin de Sélestat, aménagements rue de Ribeauvillé

La piste cyclable s'étendra sur la partie nord de l'emprise de l'actuel Vieux chemin de Châtenois / Vieux chemin de Sélestat, délimité à l'ouest par le croisement avec la rue de l'Esterel (Châtenois) et à l'est par le croisement avec la rue Beethoven (Sélestat).

Ce projet fait partie du schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables, et présente un fort intérêt pour le maillage du territoire afin de développer les déplacements à vélo. Cet axe permet ainsi de relier directement Sélestat à l'Eurovéloroute 5, mais également aux lycéens de Châtenois de se rendre dans leurs établissements scolaires.

M. OTTENWAEELDER explique aux conseillers enfants que la liaison Châtenois-Sélestat sera organisée en 3 tranches. La première tranche (passage souterrain jusqu'à la limite de Sélestat) démarre dans deux semaines et sera finie cet automne, la 2^e tranche quant à elle concerne la partie vers Châtenois. Le marché a été attribué à l'entreprise VOGEL.

Un plan de l'ensemble de la piste est projeté, il explique que la chaussée est décalée en sortie de passage souterrain, afin de préserver la petite chapelle. Il explique que la piste sera séparée de la circulation par des bordures ou des plots en bois.

Un conseiller enfant demande si la piste sera matérialisée sur un trottoir. M. Ottenwaelder répond que non, car la piste est sur la chaussée, qui sera refaite, et qu'elle sera sécurisée.

Un conseiller enfant s'étonne des 3m de largeur pour la piste et demande si ce n'est pas trop large. Il lui est répondu qu'un vélo fait environ 1m à 1m50 d'envergure et que la piste est à double sens ; les 3m sont donc nécessaires pour le croisement.

Le Maire explique en outre qu'il y a 3 ans, la CEA a transféré la responsabilité des ponts aux communes. Or les communes ne savent pas contrôler ou entretenir de grands ponts comme ces ponts d'autoroute. Le Maire a envoyé un courrier au président de la CEA, Frédéric Bierry, et une solution pérenne et sécuritaire est en cours de recherche.

POINT COLLEGE :

Le projet de restructuration du collège n'a pas encore démarré. La commune profitera de la fin de ces travaux pour réaménager le parvis afin de le rendre moins dangereux et plus praticable pour les piétons, les cyclistes et les bus. Ainsi, il est prévu d'aménager un nouveau parking avec un dépose bus de 3 quais, un giratoire au carrefour actuel, avec des passages sécurisés pour les piétons, et la piste cyclable qui arrive côté nord. Les travaux commenceront dans 4 ans, quand les travaux du collège seront finis.

Mme STENGER demande s'il y aura des préfabriqués pour accueillir les élèves pendant les travaux. Le Maire répond que rien n'est encore arrêté. Malgré la demande des Maires concernés d'accélérer les travaux pour les étaler sur 2 ans seulement, afin de préserver les conditions de scolarité des élèves, la CEA n'est pas favorable à l'installation de modules supplémentaires et au surcoût de 600 000€ généré. Le Conseiller Départemental Charles SITZENSTUHL a été sollicité sur cette question.

Il rajoute que des préfabriqués seront installés à l'arrière du collège.

AMENAGEMENT RUE DE RIBEAUVILLE :

La Commune a lancé le réaménagement de la rue de Ribeauvillé, qui impactera la maison de l'enfance, et la jonction rue de Lorraine et rue du Baillage. Elle sera modifiée en sens unique Nord-Sud.

L'objectif de 2022 est d'enfouir les câbles installés sur les maisons. Ces travaux vont durer tout 2022, mais ils seront surtout effectués pendant l'été afin d'impacter le moins possible l'accès à la maison de l'enfance. C'est l'entreprise SPIE de Sélestat qui a eu le marché.

Le coût total s'élève à 169 771€ HT dont 91 000€ à la charge communale.

La rue de Bourgogne, pour partie, sera aussi concernée pour l'enfouissement et l'aménagement de la voirie en 2023.

Une conseillère enfant demande comment les voitures feront pour accéder au périscolaire. L'accès restera possible une grande partie du chantier, et lors des fermetures ponctuelles, les parents se gareront sur le parking des Tisserands et termineront à pied.

Le Maire explique qu'une réunion publique a été organisée pour expliquer le projet et répondre aux questions des riverains. Le choix d'installer une chicane en partie Nord a été fait par les riverains. Un plateau sera installé au croisement avec l'allée verte pour ralentir les voitures.

Mme STENGER demande si une piste cyclable sera aménagée. Le Maire répond qu'un vrai trottoir est prévu, avec des places de stationnement. La rue est trop étroite pour matérialiser une bande cyclable, mais la rue sera beaucoup plus sécurisée et la cohabitation sera plus facile, du fait du passage en sens unique.

6. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

6.1. Jardins partagés : présentation du projet et mise en place du bail rural

M. SIGRIST explique le projet des Jardins Partagés, qui sont aménagés derrière le city park, en face de la miellerie Collin. La parcelle est déjà grillagée ; elle est divisée en 26 jardins de 30m², gérés par une association « Les Jardins de Châtenois », qui louera ces parcelles aux habitants 12€ par an. Un forage a été installé, avec une pompe alimentée par de l'énergie solaire, qui remplira des fûts : cette eau servira à arroser.

Le bail avec l'association sera signé en juillet.

Mme DORIDANT demande si un chalet sera mis à disposition, et s'il est possible de prévoir une avancée pour proposer de l'ombre. M SIGRIST explique qu'il est en cours de négociation avec des partenaires. Mme EBELIN, qui fait partie de la commission des Jardins Partagés, répond que l'ombrière n'a pas été retenue par le comité et l'association. Des arbres sont plantés et donneront de l'ombre dans quelques années.

Il est rajouté qu'un parking est déjà aménagé. Les conseillers enfants acquiescent car ils constatent que beaucoup de voitures s'y garent déjà, en lien avec un chantier tout proche.

7. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

7.1. Recrutement 2 apprentis aux écoles maternelles

Mme HEUBERGER informe le Conseil qu'il a été décidé de recruter deux apprentis pour renforcer l'équipe à l'Ecole maternelle du Hahnenberg et à l'école maternelle des Bains, du 29 août 2022 au 12 juillet 2023, ou 2024 selon le niveau du CAP recruté, à raison de 30 à 33 heures par semaine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recruter deux apprentis du 30 août 2021 au 12 juillet 2024 maximum.

FIXE la durée de service entre 30 et 33 heures annualisées, rémunérée au % du smic en vigueur en fonction de l'âge de l'apprentie.

ACCEPTE la participation financière de l'Etat et du CNFPT.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.2. Recrutement 2 assistantes de vie scolaire en contrat aidé écoles maternelles

Mme HEUBERGER informe le Conseil que les dispositifs de contrat emploi compétences sont renouvelés auprès des prescripteurs sous couvert d'un programme de formation pour les salariés. Il est proposé ainsi de recruter :

- Un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole Maternelle des Bains, à partir du 29 août 2022 pour une durée de 9 à 12 mois, selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 28 à 30 heures par semaine, en horaires annuels lissés.
- Un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole Maternelle du Hahnenberg, à partir du 29 août 2022 pour une durée de 9 à 12 mois selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 28 à 30 heures par semaine. Les prescripteurs peuvent parfois proposer des immersions en milieu professionnel avant toute signature de contrat, décalant ainsi la date de début de contrat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter deux agents de vie scolaire en contrats emploi compétences à partir du 29 août 2022.

FIXE la durée de service à 28 à 30 heures par semaine, rémunérés au smic en vigueur,

ACCEPTE la participation financière de l'Etat,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.3. Recrutement 1 assistante administrative à l'école Krafft

Mme HEUBERGER informe le Conseil que les dispositifs de contrat emploi compétences sont renouvelés auprès des prescripteurs sous couvert d'un programme de formation pour les salariés. Il est proposé ainsi de recruter un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole élémentaire KRAFFT, à partir du 29 août 2022 pour une durée de 9 à 12 mois, selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 25 heures par semaine, en horaires annuels lissés. Les prescripteurs peuvent parfois proposer des immersions en milieu professionnel avant toute signature de contrat, décalant ainsi la date de début de contrat. Châtenois est la seule commune à proposer un service d'aide de ce type pour une école de 270 élèves.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter un agent de vie scolaire en contrat emploi compétences.

FIXE la durée de service de 25 à 28 heures par semaine, rémunérées au smic en vigueur,

ACCEPTE la participation financière de l'Etat,

POUR : 27
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.4. Recrutement adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité

Mme HEUBERGER informe le Conseil que l'assistante de vie scolaire en contrat aidé termine son contrat aidé le 26 juin 2022. Afin de ne pas mettre en difficulté l'école des Bains, il est proposé de faire signer à la salariée un contrat de droit public pendant la fin de l'année scolaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour le service des écoles, et notamment à l'école maternelle des Bains, pendant les 15 derniers jours d'école.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le recrutement d'un adjoint d'animation contractuel de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, du 27 juin 2022 au 12 juillet 2022.

FIXE la durée du service à 35h, les heures supplémentaires seront rémunérées dans les conditions légales.

PRECISE que l'agent sera rémunéré à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

POUR : 27
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.5. Points info

Cette année, tous les enfants de nos écoles ont vécu une expérience inoubliable.

A l'école maternelle du Hahnenberg, les enfants ont participé à une classe d'équitation à raison de 4 matinées par classe.

Ils ont pu découvrir un nouvel environnement. Beaucoup ne connaissaient pas le monde du cheval. Beaucoup ont dû vaincre leurs peurs. Il y a également eu beaucoup de solidarité entre les enfants (les Grands aidant les Petits). Ça a été l'occasion de travailler le respect de l'animal (ils ont pris soin des poneys) et le respect des règles de vie parce que quand on est près d'un poney on ne peut pas faire n'importe quoi !

L'école maternelle des Bains et presque toutes les classes de l'école élémentaire ont eu la chance de participer à un séjour au cirque Joubineau, installé au parc des cigognes.

Outre le fait de travailler l'équilibre, le jonglage, la mise en scène de leurs corps, ils ont surtout travaillé la confiance en soi et le fait de faire confiance aux autres.

Se mettre en scène avec les autres et devant les autres n'est pas chose aisée. Mme HEUBERGER a vu beaucoup de fierté dans les yeux des enfants lors du spectacle final où les familles étaient invitées. C'est d'ailleurs ce qui l'a le plus touchée, cette fierté.

Les enfants des 3 classes d'élémentaire qui n'ont pas participé au projet cirque ont eu le plaisir de passer une semaine en classe transplantée loin de leur famille avec tous les bénéfices que ça apporte à un enfant.

Tous ces projets ont eu le soutien financier de la commune. Elle remercie chaleureusement les enseignants des écoles qui, grâce à leur investissement, ont donné le sourire à nos enfants et leur ont offert des souvenirs gravés dans leur mémoire. On ne soupçonne pas tous les bienfaits à long terme de telles expériences.

Merci aussi aux agents et à leur investissement, qui chacun à leur niveau, participent au bien-être de nos enfants.

Mme HEUBERGER donne maintenant la parole aux enfants du CME.

7.6. Questions du CME au Conseil Municipal

Les enfants du CM ont demandé l'avis de leurs camarades de classe sur différents sujets les concernant comme : la circulation à pied et à vélo à Châtenois, des aires et structures de jeux, des activités proposées aux enfants.

Des réponses ont déjà été apportées par les conseillers enfants lors des échanges à l'école.

Mme HEUBERGER propose aux conseillers enfants de poser les questions pour lesquelles ils n'ont pas de réponse.

Points 4 et 5 : pistes cyclables

Questions :

- Isaline : Est-il prévu de sécuriser les rues de l'Ortenbourg et du Hahnenberg pour les cyclistes ?

Le Maire répond que c'est une bonne question, qui mérite d'être étudiée. Il rappelle cependant que les rues ont une taille qui ne peut être élargie, donc on ne peut pas toujours aménager une piste ou une bande. Un autre dispositif comme la piste centrale pourrait être envisagée.

Isaline rajoute que les trottoirs de la rue du Hahnenberg sont gravillonnés et qu'il n'est pas possible de rouler dessus.

- Erin : Pourrions-nous créer des navettes à pied pour se rendre à l'école comme ça existe à Muttersholtz. Ces pédibus permettent qu'il y ait moins de voitures devant l'école.

Le Maire explique le principe du pédibus : des parents ramassent les enfants d'un secteur et les amènent à l'école. Donc il faudrait en parler aux parents, et aux associations pour l'organisation de ce pédibus.

Points 6 : jardins partagés.

Questions :

- Rose : Existe-t-il un jardin en libre cueillette à Châtenois ?

M. SIGRIST répond que non. D'ailleurs les jardins en libre cueillette, ou même les jardins non sécurisés présentent un gros défaut : ceux qui plantent ne récoltent pas souvent. Il y a même parfois des vols de légumes ou fruits.

Points 7 : affaires scolaires

Questions :

- Alice : J'habite près de l'actuel terrain de foot. Où irons-nous pour nous retrouver lorsqu'il ne sera plus là. Le skate parc c'est loin pour les jeunes de notre quartier.

Le Maire rappelle qu'il y a une aire de jeux à l'école des Bains, avec du gazon.

- Autres questions :

Un conseiller enfant demande s'il est possible de nettoyer plus souvent sous la cour de l'école Krafft, car on peut y trouver des oiseaux morts et des déchets.

Le Maire répond que les agents communaux passeront pour les oiseaux morts, mais qu'en revanche, les papiers et autres déchets doivent être ramassés par les élèves, non les ouvriers communaux ! Les conseillers enfants acquiescent.

Les conseillers enfants font encore quelques propositions :

- Eteindre une lumière sur deux la nuit pour faire des économies d'énergie.

M. SIGRIST explique que la commune est maintenant aux LEDS qui consomment 50 % de moins (40 000€ d'économie sur l'énergie). Il explique qu'il faut garder les éclairages pour ne pas avoir de trous noirs, pour des questions sécuritaires.

- Plus de lampadaires rue de la République parce que c'est vraiment sombre quand on rentre de l'école en hiver.

M. SIGRIST explique qu'en effet cette rue n'est pas encore faite, mais que c'est prévu. Le problème est la question de la distance entre les mâts.

Avec malice il rajoute : « Tout le monde veut quelque chose de différent : plus de lumière, ou moins de lumière ! »

- Naël : Plus de passages pour piétons rue des Noyers.

La rue des Noyers va devenir propriété communale à partir de ce Conseil Municipal, elle peut donc prendre en main cette problématique. Le Maire rappelle toutefois qu'il existe des règles pour installer des passages piétons, comme une distance de 100m entre chaque passage, et selon l'implantation des croisements. On ne peut donc pas faire ce qu'on veut !

- Anna : Vers la rue des Acacias, mettre de vrais trottoirs.

Le Maire répond que ce sera fait dès que le contournement sera terminé : toute la route RN 59 sera réaménagée, au cours d'un travail de 5-6 ans, mené pour créer une vraie piste cyclable et des trottoirs.

- Délia : Installer des toilettes publiques à Châtenois vers un autre secteur que celui de l'aire de camping-cars.

Le Maire répond que c'est une question pertinente car il y a effectivement un manque vers le parc. Il explique qu'il y aura des toilettes publiques ouvertes et autonomes derrière la future Maison du Tourisme et du Patrimoine.

N'ayant pas d'autres questions, le Maire remercie les conseillers et conseillères, et leur souhaite un bon week-end.

Les Conseillers enfants quittent le Conseil Municipal.

8. Communautés de Communes

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

8.1. Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Sélestat

M. DELSART expose les éléments essentiels du rapport qui a été transmis en amont aux Conseillers.

Ce rapport réprecise le projet de territoire dans son essence et son fonctionnement.

Ressources Humaines : 89 agents pour 72,45 ETP (équivalent temps plein)

Finances : Le BP de 2021 fait état de 16 727 426 € de dépenses, Fonctionnement + Investissement.

Il existe 5 budgets annexes dont ordures et transport.

La communauté de Commune de Sélestat subventionne en outre 16 associations pour un total d'environ 913 000€ dont SHKT de manière le plus important à hauteur de 500 000€ environ.

Le Conseil prend **ACTE**.

8.2. Entretien des espaces verts et voirie : conventionnement travaux des espaces verts et déneigement avec la communauté de communes de Sélestat

La commune effectue depuis 2011 des prestations de déneigement et d'entretien des espaces verts pour le compte de la Communauté de Communes de Sélestat, sur le site du COSEC et la Maison de l'enfance.

Il est proposé de revoir les conventions qui sont devenues caduques afin de poser un nouveau cadre de fonctionnement et de facturation.

Dans le projet de territoire, ceci représente un cas typique de la dynamique transversale demandée dans l'axe 4 du projet : renforcer la coordination dans l'intercommunalité. Cela s'étendra encore autour d'autres sujets.

Les éléments constitutifs de la convention, outre les prestations effectuées, sont :

Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La réalisation de ces prestations est réalisée à titre onéreux, aux tarifs communaux fixés par délibération par la Commune de Châtenois, tant pour les prestations de service que pour la location de matériel.

Elle facturera annuellement les prestations à la Communauté de Communes de Sélestat sur la base d'un relevé détaillé des heures et de la délibération des tarifs communaux en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement deux fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

PRECISE qu'elle est valable à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

PRECISE que la facturation se fera sur la base d'un relevé d'heures détaillé annuel, annexé des tarifs communaux en vigueur.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Mme DORIDANT demande si ces conventions n'existaient pas. M. DELSART précise qu'elles manquaient pour les espaces verts, et étaient caduques pour le déneigement.

9. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

9.1. Dénomination de la nouvelle voirie du lotissement « Au Pinot »

M. OTTENWAELDER informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,
Sur proposition des élus en séance de municipalité du 17 mars 2022,

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le nom de « rue du Tokay » à la nouvelle voirie du lotissement « Au Pinot ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Mme DORIDANT prend la parole et rappelle que l'appellation Tokay n'existe plus depuis 2017. Le Maire lui répond ce choix a été fait en connaissance de cause, et considéré comme plus simple à écrire que d'autres noms de cépages (ex : Gewurztraminer, ou Edelzwicker). Le Tokay existe toujours en Hongrie.

9.2. Lotissement « Au Pinot » : promesse rétrocession de la rue du Tokay

La SAS SOVIA projette de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé : Lotissement « Au Pinot » sur le ban de Châtenois.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes :

- Section 23, n°55, 56, 57, 343, 344 – d'une contenance de 89,34 ares

La SAS SOVIA s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communes du lotissement suivant les règles de l'art, conformément à la demande d'autorisation de lotir approuvée, et à rétrocéder gratuitement à la commune les dits ouvrages. En outre, la commune devra donner son accord quant au choix des luminaires.

Les travaux de réseaux secs et de voirie sont en cours et la livraison de l'aménagement provisoire du lotissement est attendue pour cet été ; ceux-ci sont garantis par la délivrance d'une attestation de garantie d'achèvement des travaux V.R.D. L'aménageur SOVIA a ainsi demandé à la commune une promesse de rétrocession de la voirie, des réseaux secs et des espaces verts afin de pouvoir lancer par anticipation les ventes des lots du lotissement « Au Pinot ».

La SAS SOVIA devra différer les travaux de finition de voirie du lotissement afin d'éviter la dégradation des voies pendant la construction des bâtiments conformément à l'article R 442-13a du code de l'urbanisme.

L'ensemble des travaux devra être terminé dans les délais fixés par le permis d'aménager du 3 mai 2021, soit avant le 30 novembre 2026 au plus tard.

La commune de Châtenois s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la rue du Tokay et les équipements communs du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle ou les services concessionnaires.

La rétrocession ne pourra avoir lieu que pour une voirie définitive en parfait état et après que 75% des constructions soient habitées.

La SAS SOVIA s'engage à prendre en charge les travaux d'aménagement du carrefour rue du Tokay / rue du Hattenberg qui seront nécessaires afin de sécuriser l'accès et le fonctionnement du lotissement. Les caractéristiques techniques de cet ouvrage devront être validés par la commune. La commune de Châtenois

autorise la SAS SOVIA à réaliser les travaux de sécurisation cités ci-dessus et notamment à intervenir sur la rue du Hattenberg.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition gratuite de la voirie, réseaux secs et espaces verts en section 23, n°55, 56, 57, 343, 344, dans les conditions suspensives décrites ci-dessus.

APPROUVE leur future intégration au domaine public communal,

APPROUVE la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.3.Lotissement « Isenfeld » : rétrocession

Les travaux de viabilisation de l'AFUA ISENFELD sont terminés et réceptionnés. Le Président de l'AFUA Isenfeld a donc sollicité la rétrocession de la voirie et des réseaux.

Les parcelles concernées par cette demande sont les suivantes :

- Section 22, n°380/28 - d'une contenance de 6a03ca
- Section 22, n°417/28 – d'une contenance de 32a10ca
- Section 22 n°421/28 – d'une contenance de 52ca

Et concernent la voirie, les réseaux secs, et les espaces verts.

Après instruction des pièces relatives à la demande de rétrocession, les services communaux émettent un avis favorable.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, les rues Isenfeld, des Pommiers, des Cerisiers et des Noyers étant déjà ouvertes à la circulation publique, en desservant l'ensemble des habitations du lotissement, peuvent être classées dans le domaine public communal, tout comme les réseaux qui s'y trouvent en sous-sol, sans enquête publique préalable.

Vu les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de la voirie routière

Vu l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition gratuite des voiries, réseaux secs et humides, et espaces verts en section 22, n°379/28 et section 22, n°380/28,

APPROUVE leur intégration au domaine public communal,

APPROUVE la future constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal à la charge de l'AFUA,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

POUR : 25
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Stéphane SIGRIST ne prend pas part au vote en son nom et au titre du pouvoir de Denis WACHBAR, président de l'AFUA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.4. Convention de servitude ENEDIS rue de Ribeauvillé

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs de la rue de Ribeauvillé, une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS afin de modifier le branchement électrique de la maison des Apiculteurs à l'arrière de l'ELT, située en section 4 n° 118.

Ci-dessous les principaux articles :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret
- Effectuer l'égoutage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

ARTICLE 3 - Indemnités

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après : au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €)

Le Conseil Municipal,

Après débat,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

20h50 : Sandrine DEMAY sort de la salle

20h55 : Sandrine DEMAY rentre en salle.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

9.5. Groupement de commande fourniture gaz

Groupelement de Commandes relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées entre la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de Fabrique de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, le Conseil de Fabrique d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, Le Conseil de Fabrique de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, le Conseil de Fabrique de Scherwiller, la Commune de Baldenheim et la Commune de Sélestat.

Le 11 avril 2018 un groupement de commandes a été constitué entre plusieurs communes de la Communauté de communes de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagné de prestations de suivi et d'efficacité énergétique. Ce groupement a débouché le 1^{er} juillet 2018 sur la conclusion d'un accord-cadre de 4 ans constitué de deux marchés subséquents de 2 ans chacun.

Le deuxième marché subséquent arrive à échéance le 30 juin 2022. Il fera l'objet d'un avenant de prolongation de deux mois portant ainsi la date de fin du marché au 31 août 2022.

Dans la même logique de territoire et de rationalisation des coûts que lors du précédent marché, il est proposé de passer un nouveau groupement de commandes.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le conseil de Fabrique de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, le Conseil de Fabrique d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, Le Conseil de Fabrique de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, le Conseil de fabrique de Scherwiller, la Commune de Baldenheim et la Commune de Sélestat pour l'achat et la fourniture de gaz naturel accompagnés de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associés.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Solares Bauen pour un montant de 11 250 € HT, au terme d'une consultation sur la base de trois devis. Cette dépense sera prise en charge par les membres du groupement selon une clé de répartition définie dans la convention constitutive du groupement de commandes calculée en fonction des puissances souscrites par les différents membres du groupement.

Suite à l'analyse des besoins menée par l'AMO, il s'est avéré opportun de :

- Lancer un accord-cadre d'une durée de 4 ans avec marchés subséquents. Chaque marché subséquent sera d'une durée de 2 ans. Le montant prévisionnel sur la durée totale de l'accord cadre est compris entre 2 373 200 € HTT (montant minimum) et 6 213 200 € HTT (montant maximum).
- Prévoir des services associés qui comprendront un accès aux relevés par une plateforme internet avec des alertes automatique et un rendez-vous de bilan chaque année avec le fournisseur.

Il est proposé que la Ville de Sélestat soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes avec notamment pour mission l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, en lien avec un assistant à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL**Après débats,****VU** *Le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,***VU** *Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3***VU** *Les crédits inscrits au BP 2022*

APPROUVE *La constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Châtenois, le CCAS de Châtenois, le Conseil de fabrique de Châtenois, la Commune d'Ebersheim, le Conseil de Fabrique d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, Le Conseil de Fabrique de Ebersmunster, la Commune de Kintzheim, la Commune de Mussig, la Commune de Scherwiller, le CCAS de Scherwiller, le Conseil de fabrique de Scherwiller, la commune de Baldenheim et la Commune de Sélestat relatif à l'achat et à la fourniture de gaz naturel, de prestations de suivi et d'efficacité énergétique associées permettant de desservir les sites de livraison des membres du groupement.*

DESIGNE *La Ville de Sélestat comme coordonnateur du groupement de commandes*

APPROUVE *La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appels d'offres et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.*

PREND ACTE *que cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur*

DESIGNE *M. Christian OTTENWAELDER comme titulaire
M. Christophe BOHN comme suppléant*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer la convention constitutive susvisée*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tous actes et documents y afférents*

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE**9.6. Recrutement : responsable technique adjoint**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de modifier l'organisation du service technique, il est proposé de créer un poste de responsable technique adjoint, qui sera en charge de l'organisation, la conception, la mise en œuvre, le contrôle de la réalisation de la programmation des travaux relatifs aux bâtiments, à la voirie, et aux espaces verts, définie avec les élus et la responsable technique. Cette création de poste permettra de décharger la

responsable technique des chantiers assurés en régie, et de redéployer les chefs d'équipe sur le terrain pour un meilleur suivi des chantiers et des agents.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de Responsable technique adjoint à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022, ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à défaut du grade d'agent de maîtrise principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1°: Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2 : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 suscitée ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des techniciens, et l'expérience professionnelle définissant le RIFSEEP applicable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter 1 technicien, à défaut un agent de maîtrise principal, sur le poste de responsable technique adjoint, à temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2022.

PRECISE que le recrutement est ouvert aux contractuels sur fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

PRECISE qu'il sera rémunéré sur la grille indiciaire afférente au grade retenu, et selon expérience du candidat.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Anne-Catherine DORIDANT, Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Yann VILARDELL)

ADOPTÉE

M. OTTENWAEELDER en profite pour informer le Conseil que le terrain synthétique n'est pas conforme au niveau de la perméabilité, et que le chantier risque de prendre du retard.

M. LACHMANN rappelle ce qu'il a déjà dit en commission : il estime que l'option de la promotion interne devrait être retenue, qu'il faudrait laisser cette porte ouverte. Le Maire répond que le rapport de la commission expliquant les choses a été envoyé et rappelle que les compétences requises (dessin industriel, compétences rédactionnelles et marchés publics) n'existent pas à ce jour au sein des équipes de la commune. Il rappelle d'ailleurs que les promotions et mutations internes ont souvent eu lieu à la Commune, car c'est en effet plus simple à gérer, et que les promotions récentes concernent les 3 chefs d'équipe : Bâti-Voirie, Espaces Verts et ELT qui ont bénéficié d'une promotion interne.

M. LACHMANN explique qu'il s'abstiendra car il ne souhaite pas que la commune ferme la porte aux candidatures internes.

10. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER****10.1. Recrutement adjoint technique des Espaces verts : vacance d'emploi**

Le chef d'équipe des espaces verts a demandé une disponibilité d'un an à compter de septembre 2022. Le Maire lui a accordé sa disponibilité.

Pour faire face à cette vacance temporaire d'emploi permanent, il est proposé de créer un emploi permanent pourvu par un agent contractuel, d'une durée d'an, et renouvelable une fois pour une même durée.

Compte tenu des absences (congés, CET) de cet agent en amont de sa période de disponibilité, le recrutement sera anticipé et le contrat sera créé sur le motif de remplacement d'agent absent.

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53,

Considérant la nécessité de remplacer l'agent absent pendant sa disponibilité,

Après délibération,

Le Conseil Municipal

DECIDE de recruter un adjoint technique non titulaire à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2022, en tant qu'agent des espaces verts,

PRECISE qu'il sera rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques, en fonction de l'expérience du candidat.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. LACHMANN prend la parole. En effet il s'est renseigné sur la nouvelle recrue des Espaces Verts, arrivé par le biais de mutation de la ville de Sélestat. Il s'avère que bien que considéré comme un bon ouvrier, il n'a aucune expérience managériale et donc que la commune a embauché une personne « sans expérience ».

Le Maire répond qu'il a retenu le meilleur profil de toutes les candidatures, qu'il ne s'était jamais présenté comme responsable de service, et qu'il ne faut pas écouter les ragots.

Il rappelle par ailleurs que Benjamin est titulaire de son poste, qu'il récupèrera à son retour. La nouvelle recrue est effectivement mutée mais sur le poste supplémentaire créé lors d'un dernier conseil. Son expérience terrain et managériale permettra en outre de prendre le relai de Benjamin pendant son absence.

L'enjeu de la délibération est de recruter un CDD et ne concerne pas la mutation d'un agent de Sélestat aux espaces verts.

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d’eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

11.1. Acquisition parcelle n°132 en section 44

La commune de Châtenois souhaite acquérir la parcelle 132 en section 44, appartenant à M. et Mme MATTERN Jean, domiciliés à Triembach-Au-Val, d’une surface totale de 3,24 ares au prix de 30 € l’are, soit 97,20 €

M et Mme MATTERN ont accepté la proposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l’acquisition de la parcelle 132 en section 44, appartenant à M. et Mme MATTERN, au prix total de 97,20 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à charge de l’acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L’UNANIMITE

11.2. Acquisition parcelle n°330 en section 06

Le Cercle Catholique Aloysia souhaite vendre la parcelle 330 section 06 à la Commune de Châtenois pour un euro symbolique. La commune est favorable car elle en a besoin dans le cadre du projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l’acquisition de la parcelle 330 section 06, appartenant au Cercle Catholique Aloysia de Châtenois, sous la présidence de Jean-Marie SIGRIST, immatriculé au SIRET 778 740 209 00011, à l’euro symbolique

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à charge de l’acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Stéphane SIGRIST (et donc Denis WACHBAR), ainsi que Yann VILARDELL par le biais du pouvoir de Jean LACHMANN, ne prennent pas part au vote.

ADOPTÉE A L’UNANIMITE

M. GOETTELMANN demande confirmation qu'il n'y aura pas de toilettes publiques à la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

Les toilettes prévues en sous-sol nécessitaient une pompe de relevage avec un surcoût important. La commission d'accessibilité a donné son autorisation de les supprimer compte tenu des toilettes publiques qui seront aménagées sur le site et accessibles 24h/24. Il y aura des toilettes au RDC pour le personnel.

11.3. Acquisition parcelle n°13 en section 18

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Giessen, la commune de Châtenois souhaite acquérir la parcelle 13 section 18, appartenant à M. BOESCH Christian, domicilié au 17 rue de la 1^{ère} Armée à Châtenois, d'une surface de 0.39 are au prix de 750 euros l'are, soit 292,50 €.

M. BOESCH a accepté la proposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 13 section 18, appartenant à M. BOESCH Christian, au prix total de 292,50 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. BRUNSTEIN demande si le prix est cohérent, mais comme le terrain est en zone agricole, il s'avère que oui. Ce terrain est nécessaire pour l'installation de la Gendarmerie. M. BRUNSTEIN demande alors si cette gendarmerie fera doublon avec celle de Sélestat. La réponse n'appartient pas à la Commune...

11.4. Acquisition parcelle n°391 en section 23

Suite à une DIA arrivée en Mairie, la Commune de Châtenois souhaite exercer son droit de Préemption et acquérir la parcelle 391 d'une surface de 99 ca au prix de l'euro symbolique qui se situe sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 391, appartenant aux consorts DONTENVIL, au prix de l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 21 compte 2111 fonction 822.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11.5. PIG RENOV : point info

La CEA est délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) depuis 2006 sur le territoire Bas-Rhinois, hors Eurométropole de Strasbourg. Ces aides à l'amélioration de l'habitat privé sont attribués aux demandeurs dans le cadre d'opérations programmées pluriannuelles : les programmes d'intérêt Général (PIG). La CEA a renouvelé son PIG « rénov'habitat » pour la période du 01/06/2020 au 31/12/2023, Châtenois a voté le renouvellement de son adhésion le 27/05/2021, sur son territoire d'action Sud 2, comprenant la CCS, le CC du Val de Villé, la CC du Ried de Marckolsheim, la CC du Canton d'Erstein.

Des permanences existent à l'UTAMS de Sélestat, permettant aux personnes de se renseigner sur les aides et d'être accompagnées sur leur dossier.

Sur Châtenois, 32 propriétaires ont été renseignés et 7 dossiers ont été déclarés recevables les deux dernières années, cumulant un montant total de travaux de 140 555€ TTC et un versement de 85 197€ tous financeurs confondus (abondements de 1 500€ de la commune et 1 500€ de la CEA).

Pour la communauté de communes de Sélestat, 191 propriétaires se sont renseignés, et 42 dossiers ont été instruits.

Le Conseil prend **ACTE**.

M. LACHMANN explique que la Communauté de Communes réfléchissait à abonder les aides de la commune et de la CEA, et qu'elle compte faire une proposition le 31 mai, dont un dispositif intelligent consistant à augmenter le pourcentage d'aide pour les logements en mauvais état. Ce dispositif serait opérationnel en 2023. M. SIGRIST rappelle que c'était justement à cause de ce long délai que Châtenois s'était positionné tout de suite sur le PIG renforcé, sans attendre la Communauté de Communes.

Le Maire rajoute que la commune est dans une montée en puissance. Systématiquement, lors d'un PC, demande de travaux, DIA, l'agent en charge de l'urbanisme envoie les informations aux propriétaires pour qu'ils déclenchent une demande ou une étude. M. BOHN ajoute que sans ces aides, tous les propriétaires précaires n'auraient jamais fait cette démarche...

11.6. Exonération des coûts de location de salle sportive 2022 aux associations sportives

Dans un soutien d'aide financière, la Commune envisage de ne pas facturer la location des locaux aux associations sportives pour l'année 2022. En effet, il y a eu beaucoup d'annulations sportives, beaucoup de perte de licenciés (jusqu'à 2/3 pour certains secteurs).

La commission a émis un avis FAVORABLE à la non facturation de la location de l'Espace les Tisserands pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exonération des loyers 2022 dus pour la location des salles sportives de l'Espace Les Tisserands, pour toutes les associations sous conventionnement locatif en 2021.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. SIGRIST rajoute que la gymnastique castinéenne a reçu une médaille nationale, et le volleyeur castinéen Thomas GILL a décroché la coupe de France avec son équipe de Montpellier.

En outre, il rappelle que les associations sportives ont certes perdu des licenciés, mais sont fortement engagés dans des actions « découvertes » ou « initiation » des différentes pratiques pour relancer l'activité sportive, aussi en lien avec les écoles.

11.7. Points info

Le Slow Up aura lieu le 5 juin. Il manque encore des signaleurs malgré une diminution des postes pour les limiter au minimum de besoin sécuritaire. Il invite donc tous les élus à se mobiliser 4 heures, et à en parler autour d'eux.

Le Maire rappelle que les élus sont aussi là pour aider et participer à la vie communale.

12. Culture – Communication – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

12.1. Point info

Mme GILL expose les dernières informations :

- La nouvelle cabine à livres a été installée face à l'école des Bains depuis le 2 mai. Elle rencontre un beau succès avec une belle fréquentation et une réelle rotation des ouvrages.
- Le nouveau dépliant de l'église traduit en allemand et anglais a été imprimé et déposé sur le présentoir de l'office du Tourisme, à l'église et en mairie.
- Jeudi 26 mai 2022 à 20h à l'église : concert du Chœur de la Chapelle royale de Copenhague
- Samedi 18 juin 2022 à 20h30 à l'église : concert de l'Ensemble vocal Filigrane et de la Philharmonie de poche.
- Le Bulletin Municipal est en cours de préparation.
- 6 mai : AG de l'Association des Itinéraires des Orgues Silbermann : l'association remercie la municipalité et le CCA pour leur soutien et la mise à disposition de salles de réunion.
- 23 mai 2022 : réunion du comité organisationnel de la commémoration de la Guerre des Paysans : l'exposition "Du vin pour les Castinétains" sera programmée au château du HK en 2023, une association locale est en cours de constitution pour coordonner tous les événements liés à la commémoration de la Guerre des Paysans en 2025 avec divers partenaires (Archéologie Alsace par le biais de Jacky KOCH, les historiens Georges BISCHOFF et Gabriel BRAEUNER, Vincent GOETZ pour cette nouvelle association, etc)
- Fête des Remparts : Il reste des brochures à distribuer dans les boîtes aux lettres, des affiches à apposer, ainsi que les flyers à déposer dans les commerces et autres lieux de passage.

Le Maire explique que c'est au Krefzen, entre Châtenois et Scherwiller, que les paysans se sont fait massacrer par des cavaliers lorrains. Plusieurs milliers de morts ont été taillés en pièce par des militaires professionnels.

13. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR : M. Christophe BOHN

13.1. Décision modificative n°2 : Affectation du résultat du CA 2021

En date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a délibéré comme suit du résultat de l'exercice 2021 :

Le résultat de l'exercice 2021 est de :

Fonctionnement

- Recettes	3 584 274,92 €
- Dépenses	3 043 931,00 €
- Excédent de fonctionnement 2020	247 245,57 €
- Excédent de fonctionnement	787 589, 49 €

Investissement

- Recettes	3 167 709,23 €
- Dépenses	1 593 183,66 €
- Déficit 2020	211 141,09 €
- Restes à réaliser 2021	1 446 566,76 €
- Déficit d'investissement	83 182,28 €

Le résultat de clôture 2021 est donc de :

- Excédent de fonctionnement	787 589,49 €
- Déficit d'investissement	83 182,28 €

Il convient de corriger ici une coquille dans la délibération du 10.02.2022 :

• **Affectation de résultats :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	787 589,49 €
- un déficit d'investissement de :	83 182,28 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suite :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	704 406,21 € (787 589,49 € - 83 182,28 €)
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	83 182,28 € - 83 183,28 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	83 182,28 € - 83 123,28 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. BOHN et après en avoir délibéré, décide par conséquent de modifier comme suit l'affectation des résultats issus du Compte Administratif 2021 :

Il y a lieu de couvrir à minima le besoin de financement par un prélèvement sur le résultat cumulé.

CHAP 001 en dépenses : - 83 123,28 €

CHAP 001 en recettes : + 1 363 384,48 €

et de conserver :

ART 1068 en recettes : 83 183,28 €

CHAP 002 en recettes : 704 406,21 €

Nous obtenons donc au niveau de la section d'investissement des dépenses s'élevant à un total de 5 095 057,58 € et en recettes 6 541 565,34 €.

Le budget est en sur équilibre au niveau de l'investissement.

SYNTHESE :

Fonctionnement		
Recettes 2021		3 584 274,92 €
Dépenses 2021	-	3 043 931,00 €
Résultat 2021	=	540 343,92 €

Résultat 2021		540 343,92 €
Excédent de fonctionnement 2020	+	247 245,57 €
Résultat cumulé 2021	=	787 589,49 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement (Il y a lieu de déduire de l'excédent de fonctionnement les besoins de l'investissement 2021)		
Résultat cumulé 2021		787 589,49 €
Besoin de financement total 2021	-	83 183,28 €
Affectation à l'excédent reporté de	=	704 406,21 €

Investissement		
Recettes 2021		3 167 709,23 €
Dépenses 2021	-	1 593 183,66 €
Solde d'exécution 2021	=	1 574 525,57 €

Solde d'exécution 2021		1 574 525,57 €
Solde d'exécution antérieur (négatif)	+	-211 141,09 €
Résultat d'investissement 2021	=	1 363 384,48 €

Restes à réaliser 2021 (en dépenses)		1 446 566,76 €
Résultat d'investissement 2021	-	1 363 384,48 €
Besoin de financement	=	83 182,28 €

Besoin de financement		83 182,28 €
Affectation complémentaire en réserves	+	1,00 €
Total affecté au 1068	=	83 183,28 €

BP 2022 et affectation					
Fonctionnement			Investissement		
Dépense		Recette	Dépense		Recette
		002:	704 406,21 €		

Décision modificative					
Fonctionnement			Investissement		
Dépense		Recette	Dépense		Recette
			001:	-83 123,28 €	001: 1 363 384,48 €

BP 2022 et affectation avec la Décision modificative					
Fonctionnement			Investissement		
Dépense		Recette	Dépense		Recette
		002:	704 406,21 €		

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13.2. Décision modificative n°3 – Crédits supplémentaires à l'opération 01105 « Eclairage Noël »

Le Budget initial prévu pour les éclairages de Noël était de 10 000 €. Le devis établi s'élève à 12 698.80 €.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante au prochain Conseil :

-Crédits supplémentaires à l'opération 01105 « Eclairage Noël »

020		211	Dépenses Imprévues	-2 700 €
21534	21	211	01105 « Eclairage Noël »	+ 2 700 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°3 telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE le Maire à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13.3. Passage à la nomenclature budgétaire M57 pour 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire

figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations du 09/12/2010 et 18/04/2013 en précisant que les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation et restent inchangées. Une nouvelle délibération sera prise pour les nouveaux articles issus de la nomenclature M57.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Châtenois calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Châtenois, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : approuver la mise à jour des délibérations du 09/12/2010 et du 18/04/2013 en précisant que les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation et restent inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux sur les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. LACHMANN explique qu'en commission il ne comprenait pas pourquoi on passait déjà à la M57, mais Mme Roué avait un argumentaire impeccable consistant au soutien et suivi de la DGFIP pour cette évolution, et donc que c'était plus qu'utile d'y passer maintenant, à l'instar d'Ebersheim qui y est déjà passé.

13.4. Approbation du règlement Budgétaire et Financier

Dans le cadre de la norme M57, la commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi il semble essentiel de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs et comptables.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les élus et les différents services pourront s'approprier
- De rappeler les normes et de respecter le principe de permanence des méthodes

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est joint à la présente délibération. Toute modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier à partir de l'exercice 2023.

POUR : 27
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. LACHMANN estime que le règlement est acceptable en l'état mais il faudra certainement le modifier au fur et à mesure. Ce règlement existe déjà dans les grandes collectivités territoriales. Il s'agit là d'un garde-fou qui reste intéressant.

13.5. L'amortissements des immobilisations applicables à la M57

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif.

Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'article R2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des terrains, autres que les terrains de gisement,
- des biens immeubles non productifs de revenus,
- des œuvres d'art,
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

Des dispositions plus spécifiques en termes d'amortissement des immobilisations et de tenue de l'inventaire font également l'objet de précisions dans les différentes instructions budgétaires et comptables. Ces dispositions ont pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités.

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés ; cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

A compter du 1er janvier 2023, la Commune adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4, sont inchangées :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par les délibérations du 09/12/2010 et du 18/04/2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, **DELIBERE** :

- Pour l'application de la règle du prorata temporis,
- Pour l'approbation des durées d'amortissement présentées ci-dessous relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 1 000€ TTC	1
INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
2046	Attributions de compensation d'investissement	Attributions de compensation d'investissement	30
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
CORPORELLES			
2121	Plantations	Plantations	20
21321	immeubles de rapport	immeubles productifs de revenus	50
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
215731	Matériel roulant	Matériel roulant	8
215738	Autres matériel technique	Autres matériel technique	6
2158	Autres Installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres Matériels de transport	Voitures	10
21828	Autres Matériels de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8
21838	Autres matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
21838	Autres matériel informatique	machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2186	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres	Mobilier urbain : corbeilles à papiers de ville Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
2188	Autres	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	10

2188	Autres	Coffres fort, armoires ignifuges, Appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs	30
2188	Autres	Équipements d'ateliers, de garage, sportifs	15
2189	Autres	Nettoyeurs	6
2188	Autres	Autres	20

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. BRUNSTEIN s'étonne des durées d'amortissement pour des biens qui ne peuvent évidemment pas durer aussi longtemps (exemple aire de jeux 20 ans), ont-elles un impact financier ?

Le Maire répond que non car c'est d'un intérêt nul : la dépense de fonctionnement devient une recette d'investissement. Dans le privé, c'est une vraie réserve financière mais dans la comptabilité communale, c'est tout à fait fictif. Donc même si un bien est sorti de l'inventaire, c'est une dépense et une recette non inscrites.

13.6. Règlement intérieur du Conseil Municipal : avenant

Modalités prévues par le RI actuel concernant l'approbation et la publicité du PV :

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 19 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux membres du conseil municipal.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Le procès-verbal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie, dans un délai de deux semaines.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 20 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

Problématique relevée en décembre 2020 :

Le PV est signé par le maire et le secrétaire de séance une fois finalisé, c'est-à-dire édité sur papier officiel. Or, des questions et demandes de modification peuvent être demandées par le secrétaire de séance. Ces

modifications ne peuvent plus être apportées sur le PV finalisé, mais les remarques sont inscrites au PV de la séance suivante, comme le RI le prévoit.

Il a donc été prévu que le PV soit d'abord envoyé en version non finalisée au secrétaire de séance afin qu'il puisse y apporter ses remarques, soumises pour avis au Maire et la secrétaire administrative, et qu'elles soient éventuellement intégrées au PV. La version finale du PV est alors seulement éditée et diffusée. Ce fonctionnement demande au secrétaire de séance d'être particulièrement réactif afin que les délais de publicité soient respectés.

Ce fonctionnement pourrait être prévu dans le règlement intérieur. Toutefois il doit être conforme aux nouvelles obligations réglementaires de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 qui ont réformé les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce que dit la loi concernant les PV :

- A l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

- Pas d'enjeu particulier, à ce jour il est signé avant la séance suivante par le Maire et les secrétaires. Il est proposé de laisser en l'état.

« Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. »

- Pas d'enjeu particulier, état actuel conforme

« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »

- Le délai s'est raccourci d'une semaine, ce qui implique que la secrétaire administrative, le maire et le secrétaire de séance bouclent le PV en une semaine maximum.

« L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. »

- Il n'y a plus d'affichage du PV, en revanche, celui-ci sera mis à disposition et publié sur le site de la commune sous 1 semaine.

« Art. L. 2121-23.-Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

« Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. » ;

- Implique que les délibérations intégrées au registre communal soient signées aussi par le secrétaire de séance. Il faudra donc que le secrétaire vienne en mairie, signer non seulement le PV mais aussi les délibérations archivées. Les délibérations ne reprennent pas le détail des discussions.

« Art. L. 2121-25.-Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe »

- L'affichage n'est prévu que pour la liste des délibérations. Cet affichage pourra prendre la forme d'une liste des points délibérés par date, selon une nouvelle nomenclature (par exemple « date-n° de délib » : D24052022/01)

Proposition de modification de l'article 19 :

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique, objective, et fidèle, sous le contrôle du secrétaire de séance. Ce procès-verbal est signé par le Maire et les secrétaires avant diffusion.

Une fois établi, ce procès-verbal est envoyé aux membres du conseil municipal et mis en ligne sur le site de la commune. Le délai de communication est d'une semaine.

Une liste nomenclaturée des délibérations est affichée en mairie. Une information indiquant au public le moyen d'avoir accès au procès-verbal y sera jointe.

Le procès-verbal de la séance doit être ensuite approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance, qui doivent, en vertu de l'article L. 2121-23 CGCT, signer le PV sur l'annexe des émargements du PV visé. Dès lors, si un conseiller municipal juge que le contenu du procès-verbal ne reflète pas le déroulement fidèle du débat, il peut refuser de signer et porter mention de la cause qui l'a empêché de signer.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement, sous couvert de l'accord de l'ensemble du Conseil, et non seulement du secrétaire de séance ou du Maire.

En d'autres termes, l'instance qui a le dernier mot sur le PV n'est ni le Maire, ni le secrétaire de séance, mais bien le Conseil Municipal. Le fonctionnement tel qu'il est déroulé actuellement ne déroge pas aux règles établies par le CGCT qui laisse une liberté de forme au PV. Il permet en outre au secrétaire de séance d'être consulté avant la finalisation du PV, ce qui lui donne le contrôle qui lui est dû, sous réserve d'une réactivité suffisante pour respecter les délais.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

ADOpte la proposition d'avenant de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

POUR : 26

CONTRE : 1 (Eric BRUNSTEIN)

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE

M. BRUNSTEIN estime qu'il y a un mélange des genres entre le compte-rendu et le PV, et que la transmission du PV ne prévoit aucun délai. Pour lui, l'enjeu n'est pas d'avoir le dernier mot, mais de faire valider le PV par le CM suivant.

Il lui est rappelé que la loi prévoit bien un délai de 1 semaine et que le CM valide bien le PV en séance suivante. Le Maire rappelle que même le secrétaire de séance ne peut rajouter des choses non dites vu que tout est enregistré.

13.7. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

13.7.1. Syndicat du Giessen

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;



Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de CHATENOIS dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur lecture de la convention par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord au versement par le Syndicat du Giessen de la somme de 200 € pour ladite mise à disposition de l'agent au profit de la Commune de CHATENOIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. SIGRIST et M. WACHBAR (pouvoir donné à M. SIGRIST) ne prennent pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle que cela indemnise la commune pour le temps passé par les agents sur ces structures.

M. LACHMANN repose la question posée en commission : est-ce que ce syndicat du Giessen a encore besoin d'exister compte tenu du fait que Scherwiller n'est pas plus intéressé que cela à garder le syndicat. Il propose d'attribuer les sous pour des projets.

M. SIGRIST rappelle que c'est déjà le cas puisque le budget est consacré à l'entretien de l'écluse, et à l'achat de madriers pour l'entretien de la vanne. Cette vanne est très importante pour Scherwiller, puisqu'elle permet de gérer l'Aubach et l'arrivée d'eau sur Scherwiller.

13.7.2. Association Foncière de Châtenois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de CHATENOIS dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur lecture de la convention par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DONNE son accord au versement par l'Association Foncière de la somme de 700 € pour ladite mise à disposition de l'agent au profit de la Commune de CHATENOIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. OTTENWAELDER ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13.8. Personnel : Présentation de l'état des lieux

I. Les effectifs de la collectivité

L'état des lieux consiste à établir la situation détaillée des effectifs de la collectivité qui se décompose de la manière suivante :

Les effectifs de la collectivité au 31/12/2020 : 36 / 31,35 ETP* (*Equivalent Temps Plein)

Les chiffres sont extraits, entre autres, du bilan social de 2020, qui été validé par le Centre de Gestion et envoyé à la commune en février 2022. La saisie de 2021 commencera cet été.

	Fonctionnaires		Contractuels permanents		Contractuels non permanents (publics/privés)	
	H	F	H	F	H	F
En nombre	11	15	1	2	3	4
/En ETP	11	13	1	1.34	2.55	2.46

• Répartition par catégorie et par sexe :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre ou %		En ETP	
	H	F	H	F
Catégorie A	0	2	0	2
Catégorie B	0	3	0	2.34
Catégorie C	14	17	13.45	13.56

• Répartition par filière par statut et par sexe :

Filières	Fonctionnaires		Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)		Total			
					En nombre ou %		En ETP	
	H	F	H	F	H	F	H	F
Administrative	0	8	0	1	0	100	0	8.75
Technique	9	4	1	1	69	31	9.5	4.8
Culturelle								
Sportive								
Médico-sociale	0	1	0	0	0	100	0	0.8
Animation	0	1	0	5	0	100	0	5.5
Police	1	1			50	50	1	1
Total	10	15	1	7			10.5	20.85

II. Les compétences de la collectivité

L'état des compétences, acquises au sein de la commune, non exhaustif, est le suivant en 2021 :

Services	Métiers	H	F	Compétences
Administratif	Directrice Générale des Services		1	Mise en œuvre des projets politiques locaux
				Supervision du management des services
				Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources avec l'équipe de cadres et les élus
				Stratégie, pilotage et mise en œuvre de la politique RH
				Animation et tenue des instances municipales
				Organisation des élections
				Gestion des agents des écoles
				Représentations institutionnelles
	Responsable finances et Paie		1	Elaboration des différents Budgets et CA
				Mandatement et comptabilité d'exécution (investissement)
				Elaboration de la paie
				Suppléance DGS
				Emprunts, Amortissements...
	Chargée d'urbanisme		1	Instruction des dossiers d'urbanisme
				Gestion et suivi administratif des décisions
				Accueil général du public
				Accueil et renseignement du public
				Gestion du secrétariat du Maire et des dossiers individuels des élus
	Chargée des affaires foncières et état civil		1	Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil
				Accueil et renseignement du public
				Établissement des dossiers de mariage
				Tenue administrative des registres d'état civil
				Gestion des acquisitions ventes foncières
				Gestion des affaires Chasse - cours d'eau - Ass Foncière (rôle)
				Suivi administratif des contrats de maintenance et assistance administrative à la responsable technique
				Comptabilité d'exécution (fonctionnement)
				Cimetière
				Accueil général du public
	Chargée des affaires scolaires, sociales, aide comptable		1	Gestion des inscriptions des élèves
				Secrétariat du CCAS
				Comptabilité d'exécution (fonctionnement)
				Accueil général du public
				Logistique manifestations
	Assistante DGS		1	Secrétariat de la DGS
				Gestion administrative (exécution) des RH
				Assistance technique dossiers complexes (foncier, technique, environnement)
				Accueil général du public
	Agent d'accueil et population		1	Suivi de la liste électorale
				Recensement de la population

	Chargée de communication et de vie associative - Location salles		1	Accueil général du public
				Gestion du courrier
				Gestion des populations fragiles
				Organisation d'actions de communication et de relations publiques
				Conception et/ou réalisation de produits de communication
				Production de contenus réseaux sociaux / site web / presse
				Relations avec la presse et les médias
				Gestion des contrats de location de salle
				Soutien aux associations
				Organisation des manifestations communales
Technique	Responsable Technique		1	Réalisation d'études et conception
				Gestion de la maintenance des équipements et du patrimoine
				Choix des options techniques et environnementales et analyse technique des offres des entreprises
				Réception des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et des dossiers de sécurité des bâtiments
				Coordination des équipes Bâti-voirie et Espaces Verts
	Chef d'équipe Bâti-voirie	1		Appui au suivi en matière de maintenance
				Coordination et organisation des interventions techniques : agents, fournisseurs...
				Vérification de la conformité des travaux effectués par les entreprises et les agents
				Permis : B, C, FCO
				Caces nacelle - Caces 1 - 4 - 8 - 9 - AIPR
				Habilitations : SSIAP 1
	Agent des interventions techniques polyvalent	2		Application des règles de santé et de sécurité au travail
				Application des règles de sécurité des usagers
				Entretien de la voirie communale
				Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
				Entretien courant des matériels et engins
				Permis B (2), caces nacelle (1)
	Agent des interventions techniques polyvalent PL	1		Application des règles de santé et de sécurité au travail
				Application des règles de sécurité des usagers
				Entretien de la voirie communale
				Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
				Entretien courant des matériels et engins
				Conduite d'engins
				Compétences métiers : BTP
	Permis : B, C, FCO - caces nacelle - 1 - 8			
	Electricien	1		Diagnostic et contrôle des équipements relevant de ses spécialités
				Travaux d'entretien courant des équipements relevant de ses spécialités

	Contrat aidé ouvrier polyvalent	1		Caces nacelle - Caces 1 - 9 - AIPR
				Habilitations électriques
				Application des règles de santé et de sécurité au travail
				Application des règles de sécurité des usagers
				Entretien de la voirie communale
				Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
				Entretien courant des matériels et engins
				Permis B
	Chef d'équipe Espaces Verts	1		Organisation technique des chantiers d'espaces verts
				Coordination des activités des entreprises et des agents sur les chantiers
				Vérification de la conformité des travaux effectués par les entreprises et des agents
				Entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites
				Entretien courant des matériels et engins
				Paysagiste intérieur/extérieur
				Permis : B, CACES 1
				Habilitations : formation tronçonneuse
	Jardiniers	3		Protection de la qualité des sites et prévention de la sécurité
				Entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites
				Abbattage (FK) - bucheronnage (MK)
				Entretien courant des matériels et engins
				Permis : 3 permis B, 3 CACES 1, 2 CACES 9
	Contrats aidés espaces verts	2		Protection de la qualité des sites et prévention de la sécurité
				Entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites
				Entretien courant des matériels et engins
				Permis B
Propreté des Bâtiments et ELT	Chef d'équipe	1		Installation des matériels et équipements nécessaires à la réalisation des spectacles ou des événements
				Adaptation, contrôle des installations et mise en sécurité du plateau
				Accueil du public et gestion des fournisseurs
				Interventions techniques écoles
				Gestion du réassort
				Vérification de la conformité des travaux effectués par les entreprises et des agents - Gestion d'équipe
				Agent de Prévention
				Permis B
				CACES Nacelle
				Habilitations : électrique
	Agents de propreté des locaux		5	Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés
				Tri et évacuation des déchets courants
				Contrôle de l'état de propreté des locaux

				Entretien courant et rangement du matériel utilisé
				Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits
				Lavage, repassage et petit entretien de linge, de vêtements
Ecoles	ATSEM		2	Accueil avec l'enseignant ou l'enseignante des enfants et des parents ou substituts parentaux
				Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
				Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
				Assistance de l'enseignant ou l'enseignante dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
				Participation aux projets éducatifs
	Apprenties et contrats aidés		5	Accueil avec l'enseignant ou l'enseignante des enfants et des parents ou substituts parentaux
				Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
				Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
				Assistance de l'enseignant ou l'enseignante dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
				Participation aux projets éducatifs
Police	Chef de police municipale pluricommunale	1		Organisation du service de police municipale
				Définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique
				Mise en œuvre, coordination et suivi de l'activité du service de police municipale
				Organisation des actions de prévention et de dissuasion
				Gestion de l'interface avec la population
				Gestion et contrôle des procédures administratives
	Brigadière		1	Actions de prévention et de dissuasion
				Verbalisations
				Médiation population
				Gestion et contrôle des procédures administratives



III. L'organisation des services de la collectivité en 2022

ORGANIGRAMME 01/07/2022

Maire, Luc ADONETH

Direction générale des services

Attachée

Mélanie Santamaria

Service Administratif

Responsable finances et paie	Rédacteur	Emilie Schutz
Gestionnaire RH - Ass DGS	Rédacteur NT	Anne-Christine Bézier
Aff foncières - Etat civil - Ass RST	Adjoint administratif	Kathia Gaugein
Urbanisme - secrétaire du Maire	Adjoint administratif	Christiane Coutelier
Accueil - population	Adjoint administratif	Sybilie Hilbig
Communication - Vie associative	Adjoint administratif	Marie-Laure Lenertz
Scolarité - CCAS - logistique - Ass comptable	Adjoint administratif	Alexandra Martin

Service Propreté

Responsable	adjoint technique	Maxime Nissle
ELT	adjoint technique	Véronique Sutter
écoles et divers	adjoint technique	Virginie Bottin
écoles et divers	adjoint technique NT	Aline Fellmann
écoles et divers	adjoint technique	Stéphanie Hauswirth

Service des Ecoles

ATSEM	Elisabeth Zimmer
adjoint d'animation	Laurence Hepp
Apprentie	2
PEC	3

Services Techniques

Responsable Technique	Ingénieur NT	Suzy Koch
Resp Technique adjoint	Technicien (NT)	en cours de recrutement
Bâtiment Voirie		
Chef d'équipe	agent de maîtrise	Sébastien Ludwig
voirie	agent de maîtrise	Eric Dauphin
voirie	adjoint technique	Lionel Briais
voirie - espaces verts	adjoint technique	Pierre Sandmann
Electricité	agent de maîtrise	Mathieu Riehl
voirie	adjoint technique	Axel Marquet
Espaces Verts		
Chef d'équipe	agent de maîtrise	Benjamin Pantzer / Serge Hartmann
	adjoint technique	Michel Baekelandt
	adjoint technique	en cours de recrutement
	adjoint technique	Mickaël Koehler
Saisonnières	PEC	Steven Pluhar, Joël Schurrer

Ass de Prévention

Police Municipale Pluricommunale

Chef de Police Municipale	Marco Cristiani
Gardien-Brigadier	Fabien Stauffer
ASVP	Lucas Coquin

IV. L'analyse de la situation des effectifs

Pyramide des âges

- En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

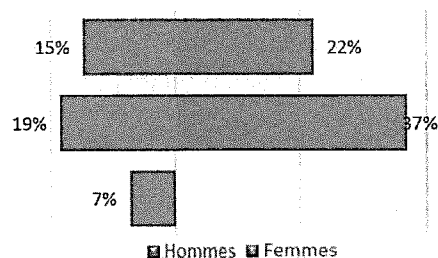
Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	43,96
Contractuels permanents	45,83
Ensemble des permanents	44,17
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	36,39

de 50 ans et +

de 30 à 49 ans

de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

La pyramide des âges est équilibrée.

- L'état des mouvements des personnels : départs

Volume et origine des départs	Retraite	Fins de contrat	Mutations	Démissions
2026	1 agent des écoles 1 agent administratif	8 contrats de droit privé		

	1 adjoint technique			
2025		7 contrats de droit privé		
2024		8 contrats de droit privé		
2023		7 contrats de droit privé 1 rédacteur contractuel		
2022		8 contrats de droit privé		1 adjoint technique
2021		1 adjoint technique contractuel 7 contrats de droit privé		
2020	1 agent de service – 1 technicien	8 contrats de droit privé	1 adjoint technique	1 agent de maîtrise
2019	1 agent administratif 1 adjoint technique	6 contrats de droit privé	1 agent de maîtrise 1 adjoint administratif 1 attachée	
2018		8 contrats de droit privé	1 attachée (DGS)	
Total	7	69	5	2

○ L'état des évolutions professionnelles :

En 2020 : 2 agents ont passé des concours ou examen, il n'y a eu aucun lauréat.

En 2021 : 5 agents ont passé des concours ou examens, deux sont lauréats et ont été promus.

La commune accompagne et a déjà financé les formations de préparation aux demandeurs, mais la préparation et l'apprentissage restent de la responsabilité et de l'engagement personnel de l'agent hors temps de travail, ce qui implique une motivation forte, et de la disponibilité pas toujours évidente selon la situation.

En 2020, 11 agents ont bénéficié soit d'un avancement d'échelon (dû à la carrière – automatique) ou d'avancement de grade (au mérite et selon organigramme).

○ Handicap :

En 2020 : 1 travailleur en situation de handicap a été recruté sur un emploi non permanent

En 2021, 2 travailleurs en situation de handicap sont fonctionnaires dans la commune, 3 en 2022.

La commune a toujours été très inclusive et dépasse très largement les quotas d'embauche obligatoires chaque année.

○ Formation :

En 2020 : 33% des agents permanents ont bénéficié d'une formation d'au moins 1 jour, pour un total de 39 jours de formation. A noter que les sessions de formation en 2020 étaient très souvent annulées à cause de la crise sanitaire.

○ Action sociale :

En 2020, la collectivité a participé pour un montant global de 10 080€ pour la santé, et 13 440€ pour la Prévoyance.

La commune cotise par ailleurs au CNAS, comité d'œuvres sociales.

- L'état de l'absentéisme du personnel (fonctionnaires et contractuels de droit public)

	JOURS TOTAUX	Taux d'absence globale	Taux national	Dont congé longue maladie	Dont Maternité	Accident du travail
2019	954	7,26%	9,8%	100	112	67
2020	1196	9,10%	10%	466	0	0
2021	1608	12,24%	11%	727	0	0

En 2019, 3 agents ont concentré 37% des arrêts de maladie ordinaire, sur des arrêts longs ou répétés dus à leurs pathologies.

En 2020, 4 agents ont concentré 67% des arrêts de maladie ordinaire, dont 3 liés à la crise sanitaire. Les autorisations d'absence spéciales COVID19 ne sont pas prises en compte.

En 2021, deux agents en congés longue maladie concentrent 45% des arrêts maladie.

GREVE : 5 jours de grève ont été recensés en 2020 (personnel des écoles)

- Etat des arrivées prévisibles :

Volume et origine des entrées	Remplacement agents absents	Création de poste	Renfort (surcroît d'activité)	Apprentis
2025			3 agents des écoles 3 agents techniques PEC	1 espaces verts
2024			3 agents des écoles 3 agents techniques PEC	2 écoles
2023	1 rédacteur	1 agent polyvalent complexe sportif	3 agents des écoles 3 agents techniques PEC	1 espaces verts
2022	3 adjoints techniques	Renouvellement contrat de projet Anne-Christine 1 responsable technique adjoint - technicien	3 agents des écoles 3 agents techniques PEC	2 écoles
2021	2 adjoints techniques		3 agents des écoles 3 agents techniques PEC	1 écoles
2020	2 adjoints techniques		3 agents des écoles 3 agents techniques PEC	1 espaces verts 1 écoles
2019	2 adjoints techniques – 1 rédacteur NT – 1 rédacteur titulaire	1 rédacteur NT	1 rédacteur NT 3 agents des écoles 3 agents techniques PEC	
2018	1 rédacteur stagiaire 1 ingénieur NT		3 agents des écoles 3 agents techniques PEC	2 écoles
Total	14	4	49	11

○ L'état des départs prévisibles

• Service administratif :

2026 : départ à la retraite d'un agent administratif

2023 : fin de contrat et retraite d'un agent administratif

• Service technique :

2021 : fin de contrat d'un agent Bati-voirie

2022 : démission d'un agent Bâti-voirie

2022 : mise en disponibilité d'un agent des Espaces Verts

2027 : départ à la retraite d'un agent Espaces Verts

2030 : départ à la retraite d'un agent Bati-voirie

• Ecoles :

2026 : départ à la retraite d'une ATSEM

• Service Propreté :

2028 : départ à la retraite d'un agent

Le Conseil prend **ACTE**.

M. DELSART fait la déclaration suivante :

« J'ai proposé lors du Conseil Municipal (CM) du 9 décembre 2021, la mise à jour du règlement intérieur du CM (chapitre VI Comptes rendus des débats et des décisions, art. 19 Procès-verbaux). J'ai également suggéré en séance du CM du 20 janvier 2022 la présentation du bilan social annuel (état des lieux des ressources humaines). Ces deux propositions ont été prises en compte. C'est une bonne option collective.

D'aucuns pourraient s'interroger quant à l'utilité de ces deux points précités. A l'heure où la démocratie, représentative comme participative, est vacillante, il convient de tout mettre en œuvre afin de mobiliser tous les outils supports à l'exercice démocratique.

Le principe même du partage de l'information, plus large, mieux raisonné, plus éclairant, doit être le préalable à tout échange, à tout processus de décision par les élus, et non l'explication justificante. Cela s'appelle travailler à l'amélioration des conditions du dialogue. Cela implique de revoir les verticalités dominantes de l'exercice du pouvoir porté par tout exécutif. Cela oblige une autre action essentielle, celle d'éviter les ruptures, les abstentions, pour encourager les participations, les réciprocités.

Il en va de même au sein des CM. Au cœur de l'instance politique locale, où interagit le triptyque – gouvernance, exécutif et management professionnel –, les élus municipaux doivent pouvoir jouer leur rôle de « conseillers » en pleine connaissance des situations et des dossiers. Ce qui, parfois, redistribuera quelque peu les analyses, l'expression des opinions, le pilotage participatif. L'acte du vote en séance plénière conclura la richesse des échanges.

Entre autres exemples, c'est en cela précisément que le règlement intérieur est propice au fonctionnement harmonisé du CM. De même, la prise en compte annuelle du bilan social favorise l'adéquation du vote avec la capacité exécutive des ressources humaines. Les deux sont porteurs d'utilité démocratique et fonctionnelle à développer. De la sorte, nos petits pas collectifs internes trouveront peut-être, de par leur exemplarité, un écho externe plus attentif. Ils participeront à ces ruissellements qui, au final, forgent les grands choix de société : être acteurs ou spectateurs ! »

M. LACHMANN remercie M. DELSART d'avoir repris les propos qui étaient moins développés en commission. Il partage ce qu'il vient de dire, et il le félicite pour ce rappel. Il est en effet à la recherche de ce même état d'esprit.

M. BOHN rappelle la date du 22/06, journée d'échange entre agents et élus, ce qui reste un moment intéressant pour rencontrer des agents qu'on ne croise pas souvent.

Il invite tous les élus à s'inscrire.

13.9. Personnel : tableau des effectifs

Un tableau des effectifs ne concerne que les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public. Il est proposé une mise à jour du tableau des effectifs compte tenu des intégrations imminentes et des recrutements à venir :

AJOUTS :

- 1 chef de service de police municipale dans le cadre d'une promotion interne.
- 1 Technicien, sur le poste de Responsable Technique Adjoint

SUPPRESSION :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (il en reste 1 non pourvu en cas de nécessité)

Le poste de l'ancienne brigadière est pourvu à compter du 23 mai 2022 par Fabien STAUFFER, au grade de gardien-brigadier. Une modification de la grille des agents de police municipal en catégorie C a été actée le 01/01/2022, rajoutant un grade supplémentaire. Le tableau fait donc état de deux postes de gardien-brigadiers, dont 1 pourvu et 1 non pourvu, 0 poste de brigadier, 1 poste de brigadier-chef principal. Le brigadier-chef principal est promouvable à la catégorie B, au grade de chef de service de police municipal en 2022, le CDG67 ayant ouvert un poste sur le département en 2022. Un poste de catégorie B est donc rajouté au tableau des effectifs et le dossier déposé auprès des instances.

Serge HARTMANN est muté à compter du 27 juin de la mairie de Sélestat, au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe dont il reste un poste non pourvu au tableau des effectifs du 08/07/2021. Il assurera l'intérim de Benjamin PANTZER, actuel chef d'équipe, pendant son absence. Il est promouvable au grade d'agent de maîtrise grâce à la réussite de son examen, promotion qui sera actée courant 2022 en fonction des résultats de sa prise de fonction. Un poste d'agent de maîtrise est actuellement encore disponible.

Lionel BRIAIS sera stagiairisé par voie d'intégration directe, à compter du 27 juin, au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe. Il occupera le poste d'agent technique polyvalent PL au service bâti-voirie. Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe est encore disponible au tableau des effectifs du 08/07/2021.

Pierre SANDMANN a décidé de ne pas être stagiairisé au 1^{er} juin 2022, au service bâti-voirie, à la suite de son CDD de droit public. Il restera dans les effectifs sur le mois de juin pour assurer les différentes manifestations. Son poste reste inscrit et est non pourvu au tableau des effectifs. Une campagne de recrutement sera lancée dès que possible.

Un responsable technique adjoint est en cours de recrutement au grade de Technicien, ou à défaut agent de maîtrise (dont il reste 1 poste non pourvu). Le poste de technicien est rajouté au tableau des effectifs.

Au 1^{er} juillet 2022, le tableau des effectifs se présente donc comme suit :

Cadres d'emploi		Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services		1 pourvu
Attaché territorial		1 + 1 non pourvu
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1 pourvu
Rédacteur		1 + 1 non pourvu
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		4 pourvus
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1 pourvu
Adjoint administratif		1 non pourvu
EMPLOI ADMINISTRATIF	8 TIT / 1 NON TIT	9 + 3 non pourvus

ATSEM principal 1 ^{ère} Classe		1 pourvu
ATSEM principal 2 ^{ème} Classe		1 non pourvu
EMPLOI SOCIAL	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe		1 pourvu
Adjoint d'animation territorial		1 non pourvu
EMPLOI ANIMATION	1 TIT / 0 NON TIT	1 + 1 non pourvu
Chef de service de police municipale		1 non pourvu
Brigadier-Chef Principal		1 pourvu
Brigadier		
Gardien-Brigadier		1 + 1 non pourvu
EMPLOI POLICE MUNICIPALE	2 TIT / 0 NON TIT	2 + 2 non pourvus
Ingénieur		1 pourvu
Technicien		1 non pourvu
Agent de maîtrise principal		2 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise		2 + 1 non pourvu
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		2 pourvus
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		3 pourvus
Adjoint technique		6 pourvus + 4 non pourvus
EMPLOI TECHNIQUE	14 TIT / 2 NON TIT	16 + 7 non pourvus
TOTAL	26 TIT / 2 NON TIT	43 postes ouverts
		29 pourvus
		14 non pourvus

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13.10. Indemnisation des frais extérieurs : modifications

La délibération du 24 janvier 2019 instaurait les modalités de remboursement des frais de missions et formation des agents. Compte tenu des évolutions réglementaires récentes et de l'inflation importante ces derniers mois, il est proposé d'ajuster certains montants :

Considérant que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ou dans le cadre de formations,

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} juin 2022, les modalités de fonctionnement et de remboursement des frais de déplacement, restauration et d'hébergement applicables à l'ensemble des formations ou assimilées comme suit :

- Déplacement en voiture personnelle : en cas de non prise en charge, le remboursement des frais ne se fait plus forfaitairement mais sur la base des indemnités kilométriques en vigueur (soit de 0,32€ à 0,45€ par km, jusqu'à 2000 kms, selon la puissance des véhicules en 2022). Les autres modalités sont inchangées.

- En cas de non prise en charge des repas par l'organisme de formation, une indemnité forfaitaire de 17,50€ sera versée sans nécessité de justificatif ou d'autorisation préalable (au lieu de 15,25€ actuellement). Sont prévus le repas de la veille au soir si déplacement la veille, le(s) repas de midi lorsque la formation se déroule sur la journée, le(s) repas du soir lorsque la formation continue le lendemain.

Les autres modalités sont inchangées.

- Hébergement : les modalités sont inchangées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, hébergement et restauration selon les modalités exposées ci-dessus.

AUTORISE le cas échéant le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnies de transport et établissements hôteliers.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

14. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 25 avril 2022 : Réfection du clocheton mairie, BILTZ TOITURES, pour un montant de 13 424€.
- Décision du 25 avril 2022 : commande des flûtes gravées logotées, Syndicat des producteurs de crémant d'Alsace, pour un montant de 1 710€.
- Décision du 25 avril 2022 : achat pompe solaire pour les jardins familiaux, Ets Robert Mentzler, pour un montant de 3 312€.
- Décision du 25 avril 2022 : pose et location échafaudage travaux mairie, STEIMER SAS, pour un montant de 9 933€.
- Décision du 28 avril 2022 : remplacement panneau d'information gare, IVICOM, pour un montant de 11 760€.
- Décision du 2 mai 2022 : remplacement de l'armoire électrique rue du Sulzfeld / route de Scherwiller, PONTIGGIA, pour un montant de 4 950€.
- Décision du 2 mai 2022 : tenue officier police municipale et ASVP, RIVOLIER, pour un montant de 2 095€.
- Décision du 10 mai 2022 : éclairage de Noël, SIEHR, pour un montant de 12 698€.
- Décision du 17 mai 2022 : contrat de maintenance radars et panneaux électroniques : IMS SERVICES, pour un montant de 1 800€.
- Décision du 18 mai 2022 : location nacelle pour démontage boisseau cheminée MTP, DISTEL, pour un montant de 2 000€.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

15 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres WEHRLE, BAZAINE, GIROD, GUYOT, LUDWIG, MOREAU, GENY, REISACHER-DECKERT, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente Consorts SCHAELEBAUM Gabrielle et Henry et Mme MERMOUD Alice – 15 route de Scherwiller – Section 10 n° 5 avec 29,55 a – bâti
2. Vente M. Mme MATTERN Tommy – 41 route de Kintzheim – Section 23 n° 774/215 avec 0,17a, n° 776/211 avec 0,05a, n° 780/212 avec 1,81a, n° 781/212 avec 0,25a, n° 783/212 avec 0,62a, n° 786/215 avec 9,53a, n° 803/215 avec 0,27a, ¼ indivision forcée en section 23 n° 778/212 avec 0,82a, n° 779/212 avec 0,03a, n° 785/212 avec 2,65a, ½ indivise en section 23 n° 789/215 avec 0,21 a - bâti
3. Vente M. FORJONNEL Gilbert – 3 rue du Languedoc – Section 23 n° 314 avec 6,83 a, n° 503 avec 1,49 a - bâti
4. Vente Mme BROCK Fabiola – 47 route Romaine (lots 16 et 20) – Section 19 n° 696/182 avec 6,23 a – bâti
5. Vente Annette JEHL et Consorts DONTENVILL Régine, Renée, Christian, Denis et Théo – 3 rue du Riesling – Section 23 n° 390/24 avec 8,28 a – bâti
6. Vente Mme MENETRE Claudine – 8 rue des Vosges (lots 207 et 241) – Section 6 n° 267 avec 39,71 a – bâti
7. Vente M. MOREL Etienne – 18 rue de Ribeauvillé – Section 5 n° 50 avec 3,42 a – bâti
8. Vente M. Mme WEINGARTEN Gilbert – 8 rue des Châtaigniers – Section 33 n° 118/20 avec 7,19 a - bâti
9. Vente M. JOSSEY Patrick – 36A rue des Châtaigniers – Section 33 n° 210/21 avec 3,13 a – non bâti
10. Vente M. SCHAFFNER Gérard – 7 rue des Jonquilles – Section 18 n° 673 avec 4,23 a – bâti
11. Vente M. Mme FERRANDEZ Roger – 24 rue du Maréchal Foch – Section 7 n° 54 avec 0,66a, 1/6° indivis de n° 56 avec 1,37 a – bâti
12. Vente SOVIA SAS – Lieudit Oberhattenberg – n° (2) /54 avec 6,31 a – non bâti
13. Vente SOVIA SAS – Lieudit Oberhattenberg – n° (4) /54 avec 5,19 a – non bâti
14. Vente SOVIA SAS – Lieudit Oberhattenberg – n° (8) /54 avec 7,26 a – non bâti
15. Vente M. SENGLER Julien – 8C rue des Vosges - (lots 112, 127, 147 et 403) – Section 6 n° 267 avec 39,71 a – bâti

15. Divers

15.1. Point info législatives

Une projection des inscriptions est faite, ainsi qu'un rappel à s'inscrire dans les tableaux. La campagne d'appel aux assesseurs bénévoles et scrutateurs sera lancée dans la semaine via tous les canaux de diffusion. Le Maire rappelle d'ailleurs qu'il s'agit d'une obligation des conseillers municipaux.

15.2. Question - divers

Sandrine DEMAY rapporte qu'une collègue signale que la chaussée devient trop étroite sur la fin de la double voie à Isenfeld. Il n'y a pas de bande cyclable, ni d'aménagement pour les piétons.

En effet, cette chaussée au giratoire devient très étroite, mais les aménagements ne pourront être faits que lorsque Isenfeld 2 sortira de terre. Mme STENGER demande un traçage au sol en attendant.



M. le Maire clôt la séance à 23h.

Secrétaire de séance
Daniel BROCKER

Luc ADONETH
Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Châtenois

Département : BAS RHIN

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC23/029704 ROC - *DEL 2022* I-67-ART8-CHATENOIS- RUE DE RIBEAUVILLE

Chargé d'affaire Enedis : ROBERT Christophe

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot – BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CHATENOIS** représenté(e) par son (sa) **Luc ADONETH**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0081 RUE MAL FOCH, 67730 CHATENOIS**

Téléphone : **03 88 82 02 74**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Châtenois		04	0118	DES CHARPENTIER, ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☒ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☒ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CHATENOIS représenté(e) par son (sa) Luc ADONETH, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONCLUE ENTRE LE SYNDICAT DU GIESSEN ET LA COMMUNE DE CHATENOIS
--

La présente convention est conclue entre :

Les soussignés :

La Commune de Châtenois dont le siège social est situé à CHATENOIS (67730) 81 rue du Maréchal Foch, représentée par Monsieur Luc ADONETH, agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « le prêteur »,

Le Syndicat du Giessen dont le siège social est situé à CHATENOIS (67730) 81 rue du Maréchal Foch, représenté par Monsieur Stéphane SIGRIST, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Dans le cadre d'un besoin de main d'œuvre, le prêteur et l'utilisateur ont convenu d'un prêt de main d'œuvre entre eux, étant précisé que Mme Emilie SCHUTZ a donné expressément son accord à cette mise à disposition.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met un ou plusieurs salariés à disposition de l'utilisateur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par le prêteur de Madame Emilie SCHUTZ employée en qualité de Responsable des Finances et Paies qui exécutera auprès de l'utilisateur la mission suivante, de façon ponctuelle et en cas de besoin :

- *Préparation, présentation et suivi du budget*
- *Exécution de la comptabilité courante (mandats et titres)*
- *Secrétariat selon besoins (courriers...)*

ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT DE MAIN-D'OEUVRE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement sauf si dénonciation de la présente convention par l'une des parties dans un délai de 2 mois avant son expiration.

La présente convention pourra toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- en cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;
- en cas de rupture du contrat de travail du salarié, que celle-ci résulte de son initiative ou du prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.
- En cas de dissolution du Syndicat du Giessen

ARTICLE 3 – PERIODE PROBATOIRE

La présente mise à disposition n'est pas soumise à une période probatoire, au vu de l'ancienneté du salarié mis à disposition.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE À DISPOSITION

Madame Emilie SCHUTZ continuera d'être rémunérée par le prêteur durant sa mise à disposition auprès de l'utilisateur. Madame Emilie SCHUTZ continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont il jouit auprès du prêteur.

La mise à disposition sera facturée annuellement par le prêteur à l'utilisateur dans les conditions suivantes : 200 €/an (émission d'un mandat du Syndicat du Giessen à la Commune de Châtenois).

ARTICLE 5 - MAINTIEN DU LIEN DE SUBORDINATION AVEC LE PRÊTEUR ET CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAVAIL

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre le prêteur et Madame Emilie SCHUTZ, le prêteur continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur Madame Emilie SCHUTZ pendant la mise à disposition. L'utilisateur exercera sur le salarié mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

L'utilisateur sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de Madame Emilie SCHUTZ.

ARTICLE 6 - ACCIDENT DU TRAVAIL

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le prêteur de tout accident de travail dont serait victime Madame Emilie SCHUTZ afin de permettre au prêteur de procéder à la déclaration de l'accident du travail.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Le prêteur s'engage à assurer la stricte confidentialité des informations auxquelles le personnel mis à disposition a accès, dans le cadre de l'exécution de cette présente convention.

Fait à CHATENOIS, le 2 juin 2022,

En 2 exemplaires

Pour le prêteur

Monsieur Le Maire

Luc ADONETH

Pour l'utilisateur

M. Le Président

Stéphane SIGRIST

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION FONCIERE ET LA COMMUNE DE CHATENOIS

La présente convention est conclue entre :

Les soussignés :

La Commune de Châtenois dont le siège social est situé à CHATENOIS (67730) 81 rue du Maréchal Foch, représentée par Monsieur Luc ADONETH, agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « le prêteur »,

L'Association Foncière dont le siège social est situé à CHATENOIS (67730) 81 rue du Maréchal Foch, représenté par Monsieur Christian OTTENWAELDER, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Dans le cadre d'un besoin de main d'œuvre, le prêteur et l'utilisateur ont convenu d'un prêt de main d'œuvre entre eux, étant précisé que Mme Emilie SCHUTZ a donné expressément son accord à cette mise à disposition.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention de mise à disposition de personnel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prêteur met un ou plusieurs salariés à disposition de l'utilisateur.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition par le prêteur de Madame Emilie SCHUTZ employée en qualité de Responsable des Finances et Paies qui exécutera auprès de l'utilisateur la mission suivante, de façon ponctuelle et en cas de besoin :

- *Préparation, présentation et suivi du budget*
- *Exécution de la comptabilité courante (mandats et titres)*
- *Secrétariat selon besoins (courriers...)*

ARTICLE 2 – DURÉE DU PRÊT DE MAIN-D'OEUVRE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement sauf si dénonciation de la présente convention par l'une des parties dans un délai de 2 mois avant son expiration.

La présente convention pourra toutefois s'achever avant le terme fixé ci-dessus dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une des deux parties signataires des obligations fixées à la présente convention. La partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
- en cas de commun accord des parties signataires de la présente convention ;
- en cas de rupture du contrat de travail du salarié, que celle-ci résulte de son initiative ou du prêteur. La présente convention cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

ARTICLE 3 – PERIODE PROBATOIRE

La présente mise à disposition n'est pas soumise à une période probatoire, au vu de l'ancienneté du salarié mis à disposition.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE À DISPOSITION

Madame Emilie SCHUTZ continuera d'être rémunérée par le prêteur durant sa mise à disposition auprès de l'utilisateur. Madame Emilie SCHUTZ continuera de bénéficier de l'intégralité des avantages salariaux légaux, conventionnels ou autres dont il jouit auprès du prêteur.

La mise à disposition sera facturée annuellement par le prêteur à l'utilisateur dans les conditions suivantes : 700 €/an (émission d'un mandat du Syndicat du Giessen à la Commune de Châtenois).

ARTICLE 5 - MAINTIEN DU LIEN DE SUBORDINATION AVEC LE PRÊTEUR ET CONDITIONS D'EXECUTION DU TRAVAIL

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre le prêteur et Madame Emilie SCHUTZ, le prêteur continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur Madame Emilie SCHUTZ pendant la mise à disposition. L'utilisateur exercera sur le salarié mis à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

L'utilisateur sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de Madame Emilie SCHUTZ.

ARTICLE 6 - ACCIDENT DU TRAVAIL

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le prêteur de tout accident de travail dont serait victime Madame Emilie SCHUTZ afin de permettre au prêteur de procéder à la déclaration de l'accident du travail.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Le prêteur s'engage à assurer la stricte confidentialité des informations auxquelles le personnel mis à disposition a accès, dans le cadre de l'exécution de cette présente convention.

Fait à CHATENOIS, le 2 juin 2022,

En 2 exemplaires

Pour le prêteur

Monsieur Le Maire

Luc ADONETH

Pour l'utilisateur

M. Le Président

Christian OTTENWAELDER

CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS

Entre

La **COMMUNE DE CHATENOIS**, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2022, ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT**, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du xxxxxx, ci-après désignée « la Communauté de Communes »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Châtenois assure diverses prestations sur les sites suivants de la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) :

- Maison de l'Enfance, 12 rue de Ribeauvillé à Châtenois,
- Cosec Koch, 23 route Romaine à Châtenois.

La présente convention a pour objet de définir le type de prestations réalisées et les modalités de fonctionnement.

Article 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Espaces verts :

- Réalisation de la tonte de l'ensemble des pelouses,
- Désherbage (piste d'athlétisme, espace de lancer, plateau sportif, bac à sable, etc.),
- Ratissage de la piste d'athlétisme,
- Nettoyage de la mousse et des mauvaises herbes,
- Ramassage de branches et des feuilles,
- Taille d'arbres, arbustes et haies,
- Prestations spécifiques (engazonnements, plantations, mise en place d'un sapin de Noël, etc.) sur demande de la Communauté de Communes de Sélestat.

Espaces gris :

- Nettoyage des bouches d'égout autour de la piste d'athlétisme,
- Balayage (plateau sportif, pourtour de la piste, etc.),
- Déneigement, voire salage des accès si besoin pour des raisons de sécurité,

- Prestations spécifiques (souffleur, etc.) sur demande de la Communauté de Communes de Sélestat.

Divers :

- Nettoyages des débris aux abords des bâtiments,
- Pose en enlèvement de barrières, bancs et tables lors de l'organisation de manifestations,
- Prestations spécifiques sur demande de la Communauté de Communes de Sélestat.

La Commune de Châtenois fournira l'ensemble des moyens matériels pour réaliser ces prestations (engins, outils,...).

En dehors des éléments décrits ci-dessus, toute prestation réalisée sur les sites sera financée par le demandeur.

Article 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La Commune de Châtenois entretiendra les deux sites de la Communauté de Communes de Sélestat avec la même régularité et la même qualité que ses espaces publics.

Pour le Cosec KOCH, les prestations spécifiques pourront être demandées par les élus, la direction du Patrimoine et de la Transition Energétique ou la Direction Générale.

Pour la Maison de l'Enfance, les prestations spécifiques pourront être demandées par les élus, les directions du Patrimoine et de la Transition Energétique ou Enfance Jeunesse ou la Direction Générale.

Les demandes particulières devront être réalisées ou à minima confirmées par écrit sur l'adresse mail mairie@chatenois.fr, afin que la Commune puisse diffuser et organiser la prestation.

La Commune de Châtenois s'organisera pour intégrer ces prestations au mieux dans le planning de ses interventions, notamment pour les interventions liées à la sécurité. Elle tiendra informé le demandeur de la date retenue pour la réalisation de la prestation.

Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

La réalisation de ces prestations est réalisée à titre onéreux, aux tarifs communaux fixés par délibération par la Commune de Châtenois, tant pour les prestations de service que pour la location de matériel.

Elle facturera annuellement les prestations à la Communauté de Communes de Sélestat sur la base d'un relevé détaillé des heures et de la délibération en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement deux fois.

Article 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

La partie souhaitant résilier la convention adressera à l'autre partie un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de préavis de résiliation qui ne pourra être inférieur à trois mois.

Article 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Châtenois, le

Sélestat, le

Pour la Commune,

Pour la Communauté de Communes de
Sélestat

Luc ADONETH

Olivier SOHLER

Maire

Président